PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Le lundi quatorze décembre deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, sur convocation du Maire du 7 décembre 2020, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DI STEFANO, Maire.

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **14**

MMES. Marie-José FURSTENBERGER, Isabelle MANTEAUX, Corinne KAUFFMANN, Caroline SYDA, Solange CARRET, Martine ZOLLER

MM. Pascal DI STEFANO, Jean-Marc MEYER, Jean KNAUS, Claude SOURICE, Stéphane SALCH, Stéphane OLIVIER, Philippe HERQUE

Nombre de membres absents excusés : **0**

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : **1**

Tristan TRAWALTER qui a donné procuration à Martine ZOLLER
Marie LESAGE qui a donné procuration à Pascal DI STEFANO

Nombre de membres absents non excusés : **0**

Assiste à la séance :

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

Monsieur DI STEFANO ouvre la séance à 19 heures 30 et salue bien cordialement les membres présents.

Il sollicite l'ajout de trois points supplémentaires.

Point 13 : Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »

Point 14 : Rapport annuel 2019 du SIEPI sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Point 15 : Participation financière au repas de Noël des ainés

Après acceptation, il passe à l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

1°) Désignation du secrétaire de séance

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020

3°) Compte-rendu des commissions communales

4°) Etat de prévision des coupes et travaux en forêt pour 2021

5°) Autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif

6°) Adoption des tarifs et redevances pour 2021

7°) Création d'une indemnité de compensation de perte de RODP

8°) Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication

9°) Déclaration d'intention d'aliéner

10°) Règlement intérieur de la Maison des associations

11°) Décision modificative n°2 – Budget principal

12°) Contrat de bail viticole

13°) Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »

14°) Rapport annuel 2019 du SIEPI sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif

15°) Participation financière au repas de Noël des ainés

16°) Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur DI STEFANO rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.
Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

Monsieur DI STEFANO rappelle que le procès-verbal de la séance du 9 novembre été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020.

POINT N°3 : COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

- **Commission Forêt du 28/11/2020**

Monsieur Stéphane SALCH, rapporteur fait le compte-rendu de la Commission Forêt. En date du 28/11/2020, les membres de la commission se sont rendus en forêt communale secteur Hennenthal et Bildstoecklé accompagnés de M. COLACRAI, agent ONF. Ce dernier a pu leur présenter sur place le programme des coupes prévues en forêt pour 2021.
Il est prévu d'exploiter 310 m3 de bois de façonnage pour une recette brute de 11 000 €. Le total des travaux forestiers incluant les honoraires et la maitrise d'œuvre s'élève à 8 670 €.
Le bilan est final est déficitaire de 3 377 €.

- **Commission Urbanisme du 14/12/2020**

La commission d'urbanisme qui s'est réunie le 14 décembre a émis **un avis favorable** aux dossiers suivants, sous réserve de l'avis de l'ABF :

- PC 20 B 0010 – M. BIDAU et Mme FREIRE DE SOUSA / 40 rue du Raisin – Construction d'une maison d'habitation avec garage accolé ;
- DP 20 B 0023 – Mme Carole BECKER / 6 Allée du Pressoir – Réalisation d'une piscine ;
- DP 20 B 0024 – M. Hervé STRITT / 34 rue du Maréchal Leclerc – Remplacement des tuiles
- DP 20 B 0025 – M. Patrice FLESCH / 5 rue des Saules – Construction d'un carport

POINT N°4 : ETAT DE PREVISION DES COUPES ET TRAVAUX EN FORET POUR 2021

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil l'état prévisionnel des coupes ainsi que le programme de travaux, proposés par l'ONF pour l'exercice 2021, à réaliser en forêt communale.

Ces devis s'établissent comme suit :

1) <u>Etat de prévision des coupes et programme des travaux d'exploitation</u>

L'état de prévision des coupes 2021 prévoit d'exploiter 312 m³ de bois façonnés et non façonnés pour une recette brute attendue de 11 050 €. Les coupes en vente sur pieds sont estimées à 209 m3 pour une recette nette de 2 670 €.
Les frais d'exploitation HT (abattage, façonnage et débardage) à l'entreprise y compris les honoraires sont estimés à 8 051 €.

Le bilan net prévisionnel HT de l'exploitation est estimé à : 5 669 €

2) <u>Programme de travaux patrimoniaux</u>

Travaux de maintenance, sylviculture, infrastructure, cynégétique et divers pour un montant total HT de 8 670 €

3) <u>Proposition état d'assiette pour l'exercice 2022</u>

Le conseil prend également connaissance de l'état d'assiette des coupes 2022 qui vont être martelées courant 2021. Cette proposition découle de l'aménagement forestier en vigueur et tient compte de l'état d'avancement dans son application.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- APPROUVE l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux d'exploitation pour l'exercice 2020 pour une valeur nette HT de 5 669 €.

- APPROUVE le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2020 pour un montant total HT de 8 670 €.

- APPROUVE la proposition de l'état d'assiette 2021.

- FIXE le prix de vente du bois communal à 20 € du stère en plaine et 12 € du stère en montagne pour l'année 2021.

- DECIDE d'inscrire au budget primitif 2021 les crédits correspondants.

- DONNE mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF dans la limite des moyens ouverts par le Conseil.

<u>POINT N°5</u> : AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Maire expose qu'afin de permettre les paiements par les collectivités, l'article L1612-1 du CGCT l'autorise à engager et à mandater les dépenses de fonctionnement avant vote du budget dans la limite des inscriptions au budget de l'année précédente.

Une autorisation du Conseil Municipal est nécessaire pour les dépenses d'investissement jusqu'à concurrence de 25 % de l'année précédente, principalement pour pouvoir honorer les paiements liés à la commune pour les projets en cours ou en voie d'achèvement, et dont les factures seront réceptionnées en janvier.

Cette autorisation porte sur les montants maximum suivants :
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 905 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 1 617 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours : 55 590 €

Les crédits utilisés seront repris au budget primitif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et vote à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements détaillées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021.

POINT N°6 : ADOPTION DES TARIFS ET REDEVANCES POUR 2021

Chaque année, il est demandé au conseil municipal de fixer les tarifs communaux de l'année à suivre :

	2020	Proposition 2021
Redevance assainissement	1,99 €	**1,99 €**
Redevance obligatoire (Agence de l'Eau) Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,233 €	**0,233 €**
Droits de place	10,00 €	**10,00 €**
LOCATION PONCTUELLE Maison des Associations		
1/2 journée	60,00 €	**70,00 €**
Journée	100,00 €	**120,00 €**
CIMETIERE		
Tombe simple 2 m²		
30 ans	150,00 €	**150,00 €**
Tombe double 4 m²		
30 ans	250,00 €	**250,00 €**
Columbarium (1 case)		
30 ans	800,00 €	**800,00 €**
Jardin du Souvenir (épandage avec plaque)	300,00 €	**300,00 €**
Location garnitures fête (gratuité pour les associations du village)	0,00 €	**5 € la garniture**

Monsieur le Maire propose de faire payer à l'avenir la location de garnitures aux particuliers afin de permettre à terme leur renouvellement. La proposition de 5 € est suivie par les conseillers qui trouvent ce montant suffisant et pas dissuasif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,
- ADOPTE les tarifs et redevances 2021,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°7 : CREATION D'UNE INDEMNITE DE COMPENSATION DE PERTE DE RODP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques ;
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Le Maire
- rappelle qu'aux termes de l'article L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute occupation ou utilisation du domaine public […] donne lieu au paiement d'une redevance ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'Etat jugeant de manière constante que « l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière » (CE, 15 avr. 2011, n°308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

- explique que les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à ce que la commune aurait du percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n°317675). Les articles R. 20-52 et R.20-53 du Code des postes et communication électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatifs aux travaux publics.

- propose en conséquence au conseil municipal, pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

- propose, compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la commune en cas d'occupation régulière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

- D'INSTAURER le principe d'une indemnisation de la commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

- DE FAIRE CORRESPONDRE le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.

- D'AUTORISER le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

POINT N°8 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code général de le Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1 ;
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47 et R. 20-51 à R. 20-53 ;

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette opération n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2020 :

Tarifs

	Aérien / km	Souterrain / km de fourreau	Emprise au sol / m²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2020	55,54 €	41,66 €	27,77 €

Article 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

<u>Article 3</u> : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

<u>Article 4</u> : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

<u>Article 5</u> : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, et révisés comme défini à l'article R. 20-53 du CPCE.

<u>Article 6</u> : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

<u>Article 7</u> : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

<u>POINT N°9</u> : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) suivant :

- demande formulée par Maître Olivier VIX, notaire à Rouffach et qui porte sur la vente d'un terrain appartenant à M. et Mme ERHART Bernard sis rue du Raisin, section 9 parcelle 225 d'une superficie totale de 12,40 ares au profit de M. BIDAU et Mme FREIRE DE SOUSA.

<u>POINT N°10</u> : REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur de la Maison des associations n'a pas été mis à jour depuis plusieurs années. Il présente aux conseillers un projet de règlement. Ce règlement détaille les locaux mis à disposition, l'utilisation des salles, les tarifs l'engagement des utilisateurs, l'entretien et le rangement, l'utilisation du matériel, les responsabilités. Il précise que les associations de la commune occupent la salle à titre gracieux.

Il propose que le tarif de location soit modifié à 120 € la journée et 70 € la demi-journée. Les demandes d'occupation par des associations extérieures sont examinées au cas par cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur de la Maison des associations avec effet au 1er janvier 2021

<u>POINT N°11</u> : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que les crédits sont insuffisants pour permettre le paiement du mobilier servant à équiper la cantine installée à l'école de Hattstatt, cette dépense n'ayant pas été budgétisée ayant que pour écluser certaines dépenses courantes de 2020. Il convient de régulariser la situation par le virement de crédits qui suit :

INVESTISSEMENT		
Articles	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
21784 - Mobilier	+ 4 200 €	
2315 – Immos en cours – inst. Tech.		- 4 200 €
TOTAL	+ 4 200 €	- 4 200 €
FONCTIONNEMENT		
Articles	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6248 – Frais de transports divers	+ 5 000 €	
6411 – Personnel titulaire		- 5 000 €
TOTAL	+ 5 000 €	- 5 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n°2 au budget principal 2020 telle qu'exposée ci-dessus.

<u>POINT N°12</u> : CONTRAT DE BAIL VITICOLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la parcelle communale sise section 9 n° 166 lieu-dit Dorfschatz, est louée actuellement par M. RITZENTHALER Laurent. Ce dernier souhaite signer un nouveau bail au nom de son fils, qui souhaite arracher les vignes présentes et les replanter en Pinot Noir.

Un projet de bail lui a été remis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance des termes du contrat,

DECIDE

- DE CONCLURE avec effet au 01/01/2021 un contrat de bail viticole pour une durée de neuf années consécutives avec M. Johann RITZENTHALER, domicilié 6A rue de Colmar à Obermorschwihr ;

- que le locataire versera pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024 un loyer annuel de 15,24 € puis à compter du 1er janvier 2024 un fermage annuel correspondant à la contre-valeur de 11 kg de raisin à l'are au prix annuellement fixé par les dispositions légales en vigueur ;

- le locataire s'engage à arracher les plans de CHASSELAS existants et à replanter en 2021 cette parcelle en vignes de cépages PINOT NOIR, à ses frais.

- que seront également à la charge du preneur les cotisations, taxes et charges récupérables, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur.

- D'AUTORISER M. le Maire à signer le contrat de bail à intervenir.

<u>POINT N°13</u> : RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation d'un rapport annuel d'activités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il présente le rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes du Pays de Rouffach, dont un exemplaire est distribué à chaque conseiller.

Ce rapport rappelle l'historique et les compétences de la structure, son organisation, les opérations réalisées au cours de l'exercice 2019, avec mention des actions menées les années antérieures dans tous les domaines de compétence : aménagement du territoire, environnement, logement et cadre de vie, développement économique, commercial et artisanal, tourisme et promotion du territoire, enfance-jeunesse, culture et communication.
Le rapport résume également les principaux éléments financiers du compte administratif 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte du contenu de ce rapport.

<u>POINT 14 :</u> RAPPORT ANNUEL 2019 DU SIEPI SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Il précise que seule la partie traitant de l'eau potable nous concerne étant donné que la commune n'a pas transféré au syndicat la compétence assainissement.

Un exemplaire est remis à chaque membre.
Ce rapport comprend :

1. La caractérisation technique du service
2. La tarification et recettes du service
3. Le financement des investissements
4. Les indicateurs de performance

LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte de ce rapport qui est annexé à la présente délibération.

<u>POINT N°15</u> : PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DE NOËL DES AINES

Monsieur le Maire expose qu'au vu du nombre croissant de participants à la Fête de Noël des séniors, il a été convenu que la participation de 15 € sera à nouveau demandée cette année aux conjoints n'ayant pas 70 ans, âge à partir duquel les concitoyens sont conviés au repas ainsi que les conjoints n'habitant pas la commune. Il est proposé que cette année les conseillers payent 20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- MET EN PLACE une participation de 15 € au repas de Noël des séniors pour les conjoints et participants de moins de 70 ans ainsi que 20 € pour les conseillers municipaux.

POINT 16 : DIVERS

- Monsieur le Maire informe les conseillers du courrier de l'INSEE indiquant qu'au vu de la situation sanitaire, l'enquête de recensement prévu en 2021 est repoussée à 2022.

- La commission de l'information se réunira le lundi 28 décembre afin de finaliser le bulletin communal qui paraitra courant janvier.

- Marie-Josée FURSTENBERGER fait le point sur les retours du sondage qui a été adressé aux habitants concernant le dépôt de pain. Au total, il y a eu 105 retours. Le bilan des réponses sera transmis à M. KEMPF.

- Deux réunions de Commissions réunies auront lieu début janvier afin de présenter le plan de circulation ainsi qu'une présentation simplifiée du fonctionnement budgétaire par le Conseiller aux décideurs locaux de la Trésorerie.

- Monsieur SALCH évoque le stationnement le long du trottoir devant la Place de la Mairie, qui empêche les piétons de circuler. Monsieur le Maire indique que le point sur le stationnement dans le village sera évoqué lors de la mise en place du plan de circulation.

La séance est levée à 20 heures 45.